

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CLARIFIANT LIQUIDE
Autres noms : CLARIFIANT / REVA-FLOCK / FLOCULANT LIQUIDE
Numéro Enregistrement REACH : 01-2119531540-51-XXX
Numéro CAS : 39290-78-3
Numéro CE : 254-400-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit floculant pour la clarification des eaux de piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Corrosion du métal Catégorie 1 H290
Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi) R41

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H290 **Peut être corrosif pour les métaux**

H318 **Provoque des lésions oculaires graves**

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

PBT : Pas de données

vPvB : Pas de données

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique	N° CAS	N°CE	N° enregistrement REACH	Concentration
Sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium	39290-78-3	254-400-7	01-2119531540-51-XXX	14 - 18 %

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Si possible avec de l'eau tiède.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets corrosifs : peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rincer abondamment à l'eau.

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De petites quantités de chlorure d'hydrogène peuvent se dégager à des températures supérieures au point d'ébullition.
Produits de décomposition thermique : chlorure d'hydrogène (HCl), oxydes de soufre (Sox).

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate calcique en poudre jusqu'à solidification.
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Eviter la formation de brouillard.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur : T < 30°C
Conserver à des températures > 0°C pour éviter des difficultés de manipulations dues à l'augmentation de viscosité.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP, PVC), polyester renforcé en fibres de verre, acier revêtu caoutchouc.
Matière non-appropriée : matériaux métalliques, facettes galvanisées, fer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

France, Suisse :	VME = 2 mg/m ³
ACGIH 1993-1994 :	TLV = 2 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Utilisateurs	Inhalation	Orale
Travailleurs	1,8 mg/m ³ (SE, LT)	0,5 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	1,1 mg/m ³ (SE, LT)	0,3 mg/kg/jour (SE, LT)

**LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques,
LT : Long terme, ST : Court terme**

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

- Éviter les projections.
 - Présence nécessaire de flacon pour nettoyage oculaire ou fontaine oculaire sur le lieu de travail.
- Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire n'est pas requise pour une manipulation dans des conditions normales. Si des aérosols ou des brouillards se forment, utiliser un demi-masque avec filtre à poussière P2.

Protection des mains : Porter des gants appropriés conformes à EN 374 : en PVC ou néoprène.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection si nécessaire. Utiliser des bottes en caoutchouc.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Liquide	<i>Propriétés comburantes :</i>	Non comburant
<i>Couleur :</i>	Jaunâtre, clair	<i>Pression de vapeur :</i>	Pas de données
<i>Odeur :</i>	insignifiante	<i>Densité apparente :</i>	Pas de données
<i>pH à 25°C :</i>	2,85 – 345	<i>Masse volumique :</i>	1,18 – 1,22 g/cm ³ (à 25 °c)
<i>Point de congélation :</i>	-15 °c	<i>Solubilité(s) :</i>	soluble dans l'eau en toutes proportions
<i>Point d'ébullition :</i>	105 – 115 °c	<i>Coeff partage</i>	Non applicable :
<i>Point d'éclair :</i>	non applicable, composé	<i>n-octanol/eau :</i>	Substance inorganique
<i>Taux d'évaporation :</i>	inorganique	<i>T°auto-inflammation :</i>	Pas de données
<i>Inflammabilité :</i>	Non inflammable	<i>T° de décomposition :</i>	Pas de données
<i>Propriétés explosives :</i>	Non explosif	<i>Viscosité :</i>	< 15 mPa.s (à 25 °c)

9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Les bases provoquent des réactions exothermiques.
- Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7).

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Le contact avec des métaux peut former de l'hydrogène gazeux qui, à son tour peut former un mélange gazeux explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

- Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

- Chlorites, hypochlorites, sulfites.
- Facettes galvanisées, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

'Oxydes de soufre (SOx) et chlorure d'hydrogène (HCl).

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

<i>Inhalation</i>	CL50 > 5 mg/l
<i>Orale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Pas d'effets irritants (OCDE 404, lapin).

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires irréversibles.

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas sensibilisant (OCDE 406, cochon d'Inde).

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène (OCDE 471 / OCDE 487 / OCDE TG 476).

11.6. Cancérogénicité

Non considéré comme cancérogène.

11.7. Toxicité pour la reproduction

Pas d'effet connu (OCDE 452) - NOAEL = 3225 mg/kg

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Pas d'information

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Pas d'effet significatif connu ni de risques critiques

NOAEL = 327 mg/kg (OCDE 422, rat)

11.10. Autres informations

Pas de données

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce
Sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium	Poisson	96 h	CL50 > 1 000 mg/l	Danio rerio
			NOEC > 1 000 mg/l	Danio rerio
	Invertébrés Aquatiques	48 h	CE50 = 98 mg/l	Daphnia magna
		48 h	NOEC = 24 mg/l	Daphnia magna
	Algues	72 h	CE50 = 14 mg/l	Pseudokirchneriella
		72 h	NOEC = 0,24 mg/l	subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances norganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrosolubilité complète.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

N'est pas une substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Peut abaisser le pH de l'eau et de ce fait être nocif pour les organismes aquatiques.

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Classer comme déchet dangereux.
- Éliminer conformément aux législations en vigueur.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN 3264

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : Liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : /

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC : /

Autres informations :

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 5L / 30 kg

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :
Non concerné

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Applicable

Allemagne : N° Produktnummer : En cours
Registriernummer : Non concerné

Suisse : SZID : 226828

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation a été réalisée pour le composant principal.

CLARIFIANT LIQUIDE

Version précédente : 12/03/2012

Date de révision : 29/06/2016

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

- H318 Provoque des lésions oculaires graves
R41 Risque de lésions oculaires graves.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : MAREVA AG
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.